Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 4 mars 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

PROJET D'ORDONNANCE:

Projet d'ordonnance fixant les règles de répartition de la dotation générale des communes de la Région de Bruxelles-Capitale 537

Discussion des articles 537

INTERPELLATION:

— De M. de Patoul à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la prolifération du nombre d'immeubles occupés par les pouvoirs publics» 543

Discussion. — *Orateurs:* **M. de Patoul, M. Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement 543

QUESTIONS ORALES:

— De M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la destination des bâtiments de la province de Brabant» 546

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la société Bruxelles-Midi» 547

— De M. de Marcken de Merken à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la reconnaissance du titre sanctionnant la réussite du cycle en management communal» 548

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Adriaens à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la mise en pratique du contrat de quartier «rue Gray» 549

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 4 maart 1994

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Ontwerp van ordonnantie tot vaststelling van de regels voor verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten 537

Artikelsgewijze bespreking 537

INTERPELLATIE:

— Van de heer de Patoul tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de toename van het aantal gebouwen dat door de overheid wordt bezet» 543

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer de Patoul, de heer Picqué,** Minister-Voorzitter van de Regering 543

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Hasquin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de toekomst van de gebouwen van de provincie Brabant» 546

— Van mevrouw Nagy tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de maatschappij Brussel-Zuid» 547

— Van de heer de Marcken de Merken tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de erkenning van het diploma dat wordt uitgereikt na het doorlopen van de cyclus gemeentelijke bedrijfskunde» 548

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Adriaens aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de toepassing van de wijkovereenkomst «Graystraat» 549

Pages

— De M. Debry à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'éventuelle réduction des moyens financiers régionaux 550

— De Mme Creyf à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la composition du jury pour l'accès à la profession de chauffeur de taxi 551

— De M. Smal à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les causes et conséquences de l'explosion survenu dans un logement social à Berchem-Sainte-Agathe 551

— Question d'actualité jointe de M. Hermans, sur les mesures d'urgence que compte prendre le Gouvernement suite à l'explosion survenue à Berchem-Sainte-Agathe 552

— De M. Maingain à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur le placement de panneaux publicitaires aux arrêts de trams de la STIB 552

— De M. Paternoster à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur la perte de la clientèle de la STIB en 1993 553

— De M. Galand à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur la réaction du Gouvernement face aux projets de la SNCB visant à réduire l'offre de transport aux voyageurs bruxellois 554

— De Mme Van Tichelen à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les travaux d'aménagement aux abords du Pavillon américain 554

VOTES NOMINATIFS:

Vote réservé et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance terminé 555

Blz.

— Van de heer Debry aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de eventuele vermindering van de financiële middelen van het Gewest 550

— Van mevrouw Creyf aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de samenstelling van de examencommissie voor het beroep van taxichauffeur 551

— Van de heer Smal aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de oorzaken en de gevolgen van de ontploffing in een volkswoning te Sint-Agatha-Berchem 552

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Hermans, over de dringende maatregelen die de Regering voornemens is te nemen naar aanleiding van de ontploffing te Sint-Agatha-Berchem 552

— Van de heer Maingain aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de plaatsing van reclameborden aan de tramhalten van de MIVB 552

— Van de heer Paternoster aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het verlies van cliënteel bij de MIVB in 1993 553

— Van de heer Galand aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de reactie van de Regering op de plannen van de NMBS om het aanbod van transportgelegenheid voor de Brusselse reizigers te verminderen 554

— Van mevrouw Van Tichelen aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de aanpassingswerkzaamheden in de buurt van het Amerikaans theater 554

NAAMSTEMMINGEN:

Aangehouden stemming en stemming over het geheel van het afgehandelde ontwerp van ordonnantie 555

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 4 maart 1994 (namiddag) geopend.

PROJET D'ORDONNANCE FIXANT LES REGLES DE REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT VASTSTELLING VAN DE REGELS VOOR VERDELING VAN DE ALGEMENE DOTATIE AAN DE GEMEENTEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Chapitre I. — Dispositions générales

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Hoofdstuk I. — Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Gronwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Chaque année, dans les limites des crédits budgétaires disponibles à cette fin, le Gouvernement alloue et répartit, conformément aux dispositions de la présente ordonnance, la «dotation générale aux communes» destinée à assurer le financement général des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Agglomération bruxelloise.

Art. 2. Elk jaar wordt binnen de perken van de daartoe beschikbare kredieten en overeenkomstig de bepalingen van deze ordonnantie, door de Regering de «algemene dotatie aan de gemeenten» toegekend en verdeeld om in te staan voor de algemene financiering van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van de Brusselse agglomeratie.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A partir de l'année budgétaire 1995, la dotation générale aux communes est indexée annuellement.

Cette indexation ne pourra être inférieure à la croissance de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, après déduction du montant y inclus des annuités visées au chapitre 2 du titre IV de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

La croissance des parties attribuées du produit de l'impôt des personnes physiques est le rapport entre les recettes prévues à ce titre, d'une part dans le budget de l'exercice précédant celui de la répartition et d'autre part dans le budget de l'avant-dernier exercice précédant celui de la répartition, compte tenu de leurs ajustements éventuels.

Art. 3. Vanaf het begrotingsjaar 1995, wordt de algemene dotatie aan de gemeenten jaarlijks geïndexeerd.

Deze indexering mag niet kleiner zijn dan de groei van het toegewezen gedeelte van de personenbelasting, na aftrek van het daarin begrepen bedrag van de annuïteiten bedoeld in hoofdstuk 2, titel IV van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten.

De groei van de toegewezen gedeelten van de opbrengst van de personenbelasting is de verhouding tussen de uit dien hoofde geraamde ontvangsten, enerzijds in de begroting van het jaar voorafgaand aan dat van de verdeling en anderzijds in de begroting van het voorlaatste begrotingsjaar voorafgaand aan dat van de verdeling, rekening houdend met de eventuele aanpassingen ervan.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Un montant de cent cinquante millions de francs, indexé conformément à l'article 3, est prélevé sur la dotation générale aux communes pour être attribué à la ville de Bruxelles.

Art. 4. Van de algemene dotatie aan de gemeenten wordt een overeenkomstig artikel 3 geïndexeerd bedrag van hondervijftig miljoen frank afgehouden dat toegekend wordt aan de stad Brussel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Cinq pour cent de la dotation, destinés à être répartis entre les centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, sont ensuite prélevés pour être attribués à cet effet à la Commission communautaire commune.

Art. 5. Vervolgens wordt vijf percent van de dotatie geheven en toegekend aan de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie om ze te verdelen tussen de openbare centra voor maatschappelijk wekzijn.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II. — De la répartition du solde de la dotation générale

Section 1. — Disposition préliminaire

Art. 6. Après déduction des montants visés aux articles 4 et 5, le solde de la dotation générale aux communes est réparti en trois parts de vingt, cinquante et trente pour cent, dénommées respectivement «dotation de base», «dotation de péréquation» et «dotation de compensation».

Hoofdstuk II. — De verdeling van het saldo van de algemene dotatie

Afdeling 1. — Inleidende bepaling

Art. 6. — Na aftrek van de bedragen vermeld in de artikelen 4 en 5 wordt het resterende gedeelte van de algemene dotatie aan de gemeenten in drie delen verdeeld van twintig, vijtig en dertig procent, die respectievelijk «basisdotatie», «perekwatiedotatie» en «compensatiedotatie» genoemd worden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Section 2. — De la dotation de base

Art. 7. La dotation de base est répartie comme suit:

1° quatre-vingts pour cent au prorata du nombre d'habitants des communes au 1er janvier de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la répartition;

2° vingt pour cent au prorata de la superficie totale bâtie au 1er janvier de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la répartition.

Afdeling 2. — De basisdotatie

Art. 7. De basisdotatie wordt als volgt verdeeld:

1° tachtig procent naar rata van het aantal inwoners van de gemeente op 1 januari van het jaar dat voorafgaat aan het jaar van de verdeling;

2° twintig procent naar rata van de totale bebouwde oppervlakte op 1 januari van het jaar dat voorafgaat aan dat van de verdeling.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Section 3. — De la dotation de péréquation

Art. 8. La dotation de péréquation est divisée en deux parts, la première égale à septante pour cent et la seconde à trente pour cent.

Afdeling 3. — De perekwatiedotatie

Art. 8. De perekwatiedotatie wordt opgesplitst in twee delen, het eerste is gelijk aan zeventig procent en het tweede aan dertig procent.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. La première part est répartie comme suit:

1° à concurrence de trente pour cent, entre les communes pour lesquelles le rendement moyen par habitant de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques est, par pour cent additionnel, inférieur à celui de l'ensemble des communes, au prorata du rapport entre ces deux rendements moyens par pour cent additionnel, ce rapport étant multiplié par le nombre d'habitants de la commune;

2° à concurrence de septante pour cent, entre les communes dont le revenu cadastral moyen par logement est inférieur à celui de l'ensemble des communes, au prorata de la différence entre ces deux montants multipliée par le nombre de logements que compte la commune.

Sont pris en considération, pour l'application de l'alinéa 1er:

1° le nombre d'habitants visé à l'article 7, 1°;

2° le dernier rendement connu de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;

3° le dernier revenu cadastral soumis au précompte immobilier connu;

4° le nombre de logements selon de dernier relevé disponible.

Art. 9. Het eerste deel wordt als volgt verdeeld:

1° ten belope van dertig procent onder de gemeenten waarvoor de gemiddelde opbrengst per inwoner van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting, per aanvullend procent, lager is dan degene van het geheel van de gemeenten, naar rata van de verhouding tussen deze twee gemiddelde opbrengsten per aanvullend procent met dien verstande dat die verhouding vermenigvuldigd wordt met het aantal inwoners van de gemeente;

2° ten belope van zeventig procent onder de gemeenten waarvan het gemiddelde kadastraal inkomen per woning, lager is dan dat van het geheel van de gemeenten, naar rata van het verschil tussen beide bedragen vermenigvuldigd met het aantal woningen in de gemeente.

Voor de toepassing van het eerste lid dienen in aanmerking genomen te worden:

1° het aantal inwoners bedoeld in artikel 7, 1°;

2° de laatst bekende opbrengst van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting;

3° het laatste bekende kadastraal inkomen waarop de onroerende voorheffing wordt geheven;

4° het aantal woningen volgens het jongste beschikbare overzicht.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La seconde part est répartie comme suit:

1° à concurrence de trente pour cent, entre les communes dont le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques est supérieur ou égal à 6,8 pour cent, au prorata du rapport entre ces deux taux;

Si une commune dont le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 1992 était inférieur à 6,8 pour cent, applique, pour un exercice d'imposition ultérieur, un taux supérieur à 6,8 pour cent, le taux pris en considération est celui de 6,8 pour cent.

Si une commune dont le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 1992 était supérieur à 6,8 pour cent, applique, pour un exercice d'imposition ultérieur, un taux inférieur ou supérieur à celui fixé pour l'exercice d'imposition 1992, tout en restant supérieur à 6,8 pour cent, le taux pris en considération est celui que la commune appliquait pour l'exercice d'imposition 1992.

2° à concurrence de 70 pour cent, entre les communes dont le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier est supérieur ou égal à 2 411, au prorata du rapport entre ces deux nombres.

Si une commune dont le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 1992 était inférieur à 2 411, applique, pour un exercice d'imposition ultérieur, un nombre de centimes additionnels supérieur à 2 411, le nombre de centimes additionnels pris en considération est celui de 2 411.

Si une commune dont le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 1992 était supérieur à 2 411, applique, pour un exercice d'imposition ultérieur, un nombre de centimes additionnels inférieur ou supérieur à celui fixé pour l'exercice d'imposition 1992, tout en restant supérieur à 2 411, le nombre de centimes pris en considération est celui que la commune appliquait pour l'exercice d'imposition 1992.

Sont pris en considération, pour l'application du présent article, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier en vigueur pour l'exercice d'imposition de l'année précédant celle de la répartition.

Art. 10. Het tweede deel wordt als volgt verdeeld:

1° ten belope van dertig procent onder de gemeenten waarvan de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting hoger of gelijk is aan 6,8 procent, naar rata van de verhouding tussen deze percentages;

Indien een gemeente, waarvan de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het aanslagjaar 1992 lager was dan 6,8 procent, voor een later aanslagjaar een hogere aanslagvoet toepast dan 6,8 procent, dan is de aanslagvoet die in aanmerking genomen wordt 6,8 procent.

Indien een gemeente, waarvan de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het aanslagjaar 1992 hoger was dan 6,8 procent, voor een later aanslagjaar een lagere of hogere aanslagvoet toepast dan diegene vastgesteld voor het aanslagjaar 1992 en die aanslagvoet toch hoger blijft dan 6,8 procent, is de aanslagvoet die in aanmerking genomen wordt diegene toegepast door de gemeente voor het aanslagjaar 1992.

2° ten belope van 70 procent onder de gemeenten waarvan het aantal opcentiemen op de onroerende voorheffing hoger of gelijk is aan 2 411, naar rata van de verhouding tussen deze twee getallen.

Indien een gemeente, waarvan het aantal opcentiemen op de onroerende voorheffing voor het aanslagjaar 1992 lager was dan 2 411, voor een later aanslagjaar een hoger aantal opcentiemen dan 2 411 toepast, dan is het aantal opcentiemen dat in aanmerking wordt genomen 2 411.

Indien een gemeente, waarvan het aantal opcentiemen op de onroerende voorheffing voor het aanslagjaar 1992 hoger was dan 2 411, voor een later aanslagjaar een lager of hoger aantal opcentiemen op de onroerende voorheffing toepast dan dat vastgesteld voor het aanslagjaar 1992 en dat aantal toch hoger blijft dan 2 411, is het aantal dat in aanmerking wordt genomen dat toegepast door de gemeente voor het aanslagjaar 1992.

Voor de toepassing van dit artikel dienen in aanmerking genomen te worden, de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting en het aantal opcentiemen op de onroerende voorheffing voor het aanslagjaar van het jaar dat voorafgaat aan het jaar van de verdeling.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Section 4. — De la dotation de compensation

Art. 11. § 1er. La dotation de compensation est divisée en six parts égales.

§ 2. La première part est répartie au prorata des dépenses d'enseignement engagées aux fonctions 70 à 75 du compte budgétaire ordinaire de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la répartition, à l'exclusion des subventions-traitements.

§ 3. La deuxième part est répartie entre les communes dont la dotation moyenne par habitant au centre public d'aide sociale est supérieure à la dotation moyenne par habitant pour l'ensemble des communes, au prorata du rapport entre ces deux moyennes.

Sont pris en considération le nombre d'habitants, visé à l'article 7, 1°, et la dotation, visée à l'article 106 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, engagée à l'exercice ordinaire propre au compte budgétaire de la commune de l'année précédant celle de la répartition.

§ 4. La troisième part est répartie au prorata du nombre d'habitants de nationalité étrangère au 1er janvier de l'année précédant celle de la répartition.

§ 5. La quatrième part est répartie à parts égales entre les communes qui ont conclu un contrat de sécurité.

Le Gouvernement arrête annuellement la liste de ces communes.

§ 6. La cinquième part est répartie entre les communes dont soixante pour cent au moins du nombre total des bâtiments ont été érigés avant 1946, au prorata du rapport entre le pourcentage de bâtiments de la commune érigés avant 1946 et la moyenne de ces pourcentages pour l'ensemble des communes, ce rapport étant multiplié par le coefficient visé à l'article 12.

Sont pris en considération le nombre et l'âge des bâtiments selon le dernier relevé disponible.

§ 7. La sixième part est répartie entre les communes dont le nombre d'habitants à l'hectare est supérieur à la moyenne de ces nombres pour l'ensemble des communes, au prorata du rapport entre ces deux nombres multiplié par le coefficient visé à l'article 12.

Est pris en considération le nombre d'habitants visé à l'article 7, 1°.

Afdeling 4. — De compensatiedotatie

Art. 11. § 1. De compensatiedotatie wordt opgesplitst in zes gelijke delen.

§ 2. Het eerste deel wordt verdeeld naar rata van de uitgaven besteed aan onderwijs op de functies 70 tot 75 van de gewone begrotingsrekening van het jaar dat voorafgaat aan dat waarop de verdeling betrekking heeft, met uitzondering van de weddesubsidies.

§ 3. Het tweede deel wordt verdeeld onder de gemeenten waarvan de gemiddelde dotatie per inwoner aan het openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn groter is dan de gemiddelde dotatie per inwoner van alle gemeenten, naar rata van de verhouding tussen deze twee gemiddelden.

In aanmerking worden genomen het aantal inwoners, bedoeld in artikel 7, 1°, en de dotatie bedoeld in artikel 106 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, vastgelegd op het eigen gewone dienstjaar van de begrotingsrekening van de gemeente van het jaar dat voorafgaat aan het jaar van de verdeling.

§ 4. Het derde deel wordt verdeeld naar rata van het aantal inwoners van buitenlandse nationaliteit op 1 januari van het jaar dat voorafgaat aan het jaar van de verdeling.

§ 5. Het vierde deel wordt in gelijke delen verdeeld onder de gemeenten die een veiligheidscontract hebben gesloten.

De Regering stelt jaarlijks de lijst vast van de gemeenten.

§ 6. Het vijfde deel wordt verdeeld onder de gemeenten waarvan tenminste zestig procent van het totale aantal gebouwen opgetrokken is voor 1946, naar rata van de verhouding tussen het percentage gebouwen van de gemeente opgetrokken voor 1946 en het gemiddelde van die percentages voor het geheel van de gemeenten vermenigvuldigd met de coëfficiënt bedoeld in artikel 12.

In aanmerking worden genomen het aantal en het bouwjaar van de gebouwen zoals uit het jongste beschikbare overzicht blijkt.

§ 7. Het zesde deel wordt verdeeld onder de gemeenten waarvan het aantal inwoners per hectare groter is dan het gemiddelde van die aantallen voor het geheel van de gemeenten, naar rata van de verhouding tussen deze twee getallen vermenigvuldigd met de coëfficiënt bedoeld in artikel 12.

In aanmerking wordt genomen het aantal inwoners bedoeld in artikel 7, 1°.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Le coefficient de pondération, pour l'application de l'article 11, §§ 6 et 7, est égal à:

1° 0,5, si la superficie de la commune est inférieure à cent cinquante hectares;

2° 0,8, si elle est égale ou supérieure à cent cinquante hectares, mais inférieure à cinq cent cinquante;

3° 1,2, si elle est égale ou supérieure à cinq cent cinquante hectares, mais inférieure à mille cinq cents;

4° 1,5, si elle est égale ou supérieure à mille cinq cents hectares.

Art. 12. Het wegingscoëfficiënt voor de toepassing van artikel 11, §§ 6 en 7, is gelijk aan:

1° 0,5 indien de oppervlakte van de gemeente kleiner is dan honderdvijftig hectare;

2° 0,8 indien de oppervlakte gelijk is aan of groter is dan honderdvijftig hectare, maar kleiner dan vijfhonderdvijftig hectare;

3° 1,2 indien de oppervlakte gelijk is aan of groter is dan vijfhonderdvijftig hectare maar kleiner is dan duizendvijfhonderd hectare;

4° 1,5 indien de oppervlakte gelijk is aan of groter is dan duizendvijfhonderd hectare.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Section 5. — Du prélèvement au bénéfice de l'Agglomération

Art. 13. Trois pour cent de la somme totale revenant à chaque commune en vertu des articles 7 à 11 sont prélevés pour être attribués à l'Agglomération bruxelloise.

Afdeling 5. — De heffing ten voordele van de Agglomeratie

Art. 13. Op het totale bedrag dat elke gemeente op grond van artikelen 7 tot 11 ontvangt, wordt er een bedrag van 3 procent geheven ten voordele van de Brusselse Agglomeratie.

M. le Président. — A cet article, MM. André, Cools, de Lobkowicz et Michel présentent l'amendement (n° 1) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, Cools, de Lobkowicz en Michel volgend amendement (nr. 1) voor :

Supprimer l'article.

Dit artikel te doen vervallen.

M. le Président. — Quelqu'un veut-il justifier cet amendement ?

La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, je me refère à la justification écrite.

M. le Président. — L'article 13 et l'amendement n° 1 sont réservés.

Artikel 13 en het amendement nr. 1 worden aangehouden.

Section 6. — Des montants garantis

Art. 14. Pour les années 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000, l'application de la présente ordonnance ne peut donner lieu à l'octroi à une commune d'une quote-part inférieure, respectivement, à nonante-cinq pour cent, nonante pour cent, quatre-vingt-cinq pour cent, quatre-vingts pour cent, septante pour cent, soixante pour cent et cinquante-cinq pour cent du montant qu'elle avait obtenu dans le Fonds des Communes pour 1992, aditionné du montant obtenu dans la dotation complémentaire spéciale pour 1992.

Les montants attribués conformément à l'alinéa 1er sont prélevés du montant de la dotation générale aux communes, déduction faite des montants visés aux articles 4 et 5.

Le solde est réparti entre les communes, dont le total des quote-parts attribués conformément aux articles 6 à 11 est supérieur à la quote-part visée à l'alinéa 1er, au prorata du total de leurs quotes-parts attribuées conformément aux articles 6 à 11.

Afdeling 6. — De gewaarborgde bedragen

Art. 14. Voor de jaren 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 en 2000, mag de toepassing van deze ordonnantie er niet toe leiden dat een gemeente een aandeel ontvangt dat lager is dan, respectievelijk vijfennegentig procent, negentig procent, vijfentachtig procent, tachtig procent, zeventig procent, zestig procent en vijfenvijftig procent van het bedrag dat zij bekomen heeft in het Gemeentefonds voor 1992, opgesteld bij het bedrag bekomen in de bijzondere aanvullende dotatie voor 1992.

De bedragen toegekend overeenkomstig het eerste lid worden geheven van het bedrag van de algemene dotatie aan de gemeenten, verminderd met de bedragen bedoeld in artikelen 4 en 5.

Het saldo wordt verdeeld tussen de gemeenten waarvan het totaal der aandelen, toegekend overeenkomstig artikelen 6 tot 11, meer bedraagt dan het aandeel bedoeld in het eerste lid, naar rata van het totaal van de aandelen die hun toegekend worden overeenkomstig artikelen 6 tot 11.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Le total des sommes attribuées à chaque commune en application des articles 6 à 11 est exprimé en pour cents de l'ensemble des sommes en application de ces dispositions.

Le montant total attribué à chaque commune pour l'année 1992 dans le Fonds des communes et la dotation complémentaire spéciale réunis est exprimé en pour cents de la somme des montants de l'ensemble des communes.

Après application de l'article 14, la quote-part totale attribuée à chaque commune dans la dotation générale aux communes est exprimée en pour cents du total des quotes-parts de l'ensemble des communes.

Si le pourcentage, visé à l'alinéa 1er, d'une commune est supérieur à son pourcentage visé à l'alinéa 2 et si le pourcentage visé à l'alinéa 3, de cette même commune est inférieur à son pourcentage visé à l'alinéa 2, la quote-part totale de cette commune dans la dotation générale aux communes est égale au montant obtenu en appliquant le pourcentage visé à l'alinéa 2 au montant de la dotation générale aux communes, déduction faite des montants visés aux articles 4 et 5.

Les montants attribués en vertu de l'alinéa 4 sont prélevés sur le total des montants attribués, après application de l'article 14, à l'ensemble des communes dont le pourcentage visé à l'alinéa 1er est supérieur au pourcentage visé à l'alinéa 2.

Le solde obtenu après application de l'alinéa 5 est réparti entre les communes dont les pourcentages visés aux alinéas 1er et 3 sont supérieurs au pourcentage visé à l'alinéa 2, au prorata du montant total de leurs quotes-parts attribué après application de l'article 14.

Art. 15. Het totaal der bedragen toegekend aan elke gemeente, bij toepassing van de artikelen 6 tot 11, wordt uitgedrukt in procenten van de gezamenlijke sommen toegekend in toepassing van deze bepalingen.

De som van het totale bedrag dat voor het jaar 1992 aan elke gemeente toegekend werd in het Gemeentefonds en van de aanvullende bijzondere dotatie, wordt uitgedrukt in een percentage van de som van de bedragen van alle gemeenten samen.

Na toepassing van artikel 14 wordt het totale aandeel dat voor iedere gemeente wordt bekomen in de algemene dotatie aan de gemeenten uitgedrukt in een percentage van het totaal der aandelen van alle gemeenten samen.

Indien het in het eerste lid bedoelde percentage van een gemeente groter is dan het in het tweede lid bedoelde percentage van deze gemeente en indien het in het derde lid bedoelde

percentage van dezelfde gemeente kleiner is dan het in het tweede lid bedoelde percentage van deze gemeente, dans is het totale aandeel van deze gemeente in de algemene dotatie aan de gemeente gelijk aan het bedrag bekomen door toepassing van het in het tweede lid bedoelde percentage op de algemene dotatie aan de gemeenten, verminderd met de in artikelen 4 en 5 bedoelde bedragen.

De krachtens het vierde lid toegekende bedragen worden geheven van het totaal van de bedragen toegekend, na toepassing van artikel 14, aan de gemeenten waarvan het in het eerste lid bedoelde percentage groter is dan het in het tweede lid bedoelde percentage.

Het saldo bekomen na toepassing van het vijfde lid wordt verdeeld tussen de gemeenten waarvan de in de leden 1 en 3 bedoelde percentages groter zijn dan het in het tweede lid bedoelde percentage, naar rata van het totale bedrag van hun aandelen toegekend na toepassing van artikel 14.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Section 7. — Des sources statistiques

Art. 16. Les données numériques nécessaires à l'exécution des articles 7 à 11 sont recueillies auprès de:

1° l'Institut national de statistique en ce qui concerne le nombre d'habitants, le nombre d'habitants de nationalité étrangère, la superficie, la superficie totale bâtie, le nombre et l'âge des bâtiments;

2° le Ministère des Finances en ce qui concerne le rendement de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le revenu cadastral soumis au précompte immobilier;

3° la Société du logement de la Région bruxelloise en ce qui concerne les logements.

Lorsque les données nécessaires ne sont pas disponibles pour les années visées aux articles 7 à 11, les données disponibles les plus récentes sont utilisées.

Afdeling 7. — De statistische bronnen

Art. 16. De numerieke gegevens die nodig zijn voor de uitvoering van de artikelen 7 tot 11 worden opgevraagd bij:

1° het Nationaal Instituut voor de Statistiek wat betreft het aantal inwoners, het aantal inwoners van vreemde nationaliteit, de oppervlakte, de totale bebouwde oppervlakte, en het aantal en de ouderdom van de gebouwen;

2° het Ministerie van Financiën voor wat betreft de opbrengst van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting en het kadastraal inkomen onderworpen aan de onroerende voorheffing;

3° de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij wat betreft de woningen.

Indien de gegevens niet beschikbaar zijn voor de jaren bedoeld in de artikelen 7 tot 11, worden de meest recente beschikbare gegevens gebruikt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre III. —De l'exécution et de la liquidation

Art. 17. Le Gouvernement peut adapter, tous les deux ans, les pourcentages fixés par les articles 7 à 14.

Le pourcentage adapté ne peut toutefois varier de plus d'un cinquième par rapport au pourcentage précédent.

Dans un délai d'un mois, à dater de sa délibération, le Gouvernement informe le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale des modifications intervenues et ce à peine de nullité de ces modifications.

Hoofdstuk III. — De uitvoering en betaling

Art. 17. De Regering kan de percentages vastgelegd in de artikelen 7 tot 14 om de twee jaar aanpassen.

Het aangepaste percentage mag evenwel niet meer dan één vijfde verschillen van het vorige percentage.

De Regering geeft de Brusselse Hoofdstedelijke Raad binnen een maand na haar besluit kennis van de wijzigingen, op straffe van nietigheid van deze wijzigingen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. La dotation générale aux communes est répartie avant le premier novembre de l'année de son attribution.

Art. 18. De algemene dotatie aan de gemeenten wordt verdeeld voor de eerste november van het jaar dat ze wordt toegekend.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Des avances trimestrielles sont accordées aux communes sur leur quote-part dans la dotation générale aux communes. Ces avances sont versées dans le courant du deuxième mois des trois premiers trimestres. Elles sont égales à vingt-cinq pour cent de la quote-part obtenue par chaque commune dans la dotation générale aux communes de l'année précédente.

Le solde de leur quote-part dans la dotation générale aux communes est liquidé au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle elle se rapporte.

Si la quote-part obtenue par une commune est inférieure à la somme des avances accordées, la différence est récupérée par la Société Anonyme «Crédit Communal de Belgique» qui en débite le montant du compte de la commune concernée.

Art. 19. Er worden aan de gemeente driemaandelijkse voorschotten toegekend op hun aandeel in de algemene dotatie aan de gemeenten. Die voorschotten worden gestort tijdens de tweede maand van de eerste drie trimesters. Zij zijn gelijk aan vijfentwintig procent van het aandeel dat elke gemeente bekomen heeft in de algemene dotatie aan de gemeenten van het voorgaande jaar.

Het saldo van hun aandeel in de algemene dotatie aan de gemeenten wordt uiterlijk betaald op 31 december van het jaar waarop ze betrekking heeft.

Indien het aandeel van een gemeente kleiner is dan de som van de toegestane voorschotten, wordt het verschil teruggevorderd door de naamloze vennootschap «Gemeentekrediet van België» die het afhoudt van het bedrag van de rekening van de betrokken gemeente.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre IV. — Dispositions finales

Art. 20. Sont abrogés:

1° dans la loi du 5 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976:

a) l'article 75, modifié par les arrêtés royaux n° 263 du 31 décembre 1983 et n° 481 du 22 décembre 1986;

b) les articles 78 à 81;

2° l'arrêté royal du 10 novembre 1982 fixant les règles de répartition de la part du Fonds des communes revenant aux communes de la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale des 8 mars 1990, 11 avril 1991 et 23 juillet 1992.

Hoofdstuk IV. — Slotbepalingen

Art. 20. Worden opgeheven:

1° in de wet van 5 januari 1976 betreffende de budgettaire voorstellen 1975-1976:

a) artikel 75, gewijzigd bij koninklijke besluiten nr. 263 van 31 december 1983 en nr. 481 van 22 december 1986;

b) de artikelen 78 tot 81;

2° het koninklijk besluit van 10 november 1982 tot vaststelling van de regelen inzake omslag van het deel van het Gemeentefonds dat aan de gemeenten van het Brusselse Gewest toevalt, gewijzigd bij de besluiten van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve van 8 maart 1990, 11 april 1991 en 23 juli 1992.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. La présente ordonnance produit ses effets au 1er janvier 1994. Toutefois, la première avance trimestrielle 1994 sera versée, au plus tard, le 31 mai 1994.

Art. 21. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 1994. Het eerste driemaandelijkse voorschot voor 1994 wordt evenwel uiterlijk op 31 mei 1994 gestort.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'amendement et l'article réservés ainsi que sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het aangehouden amendement en artikel en over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal vanmiddag worden gehouden.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Patoul à M. Picqué, Ministre-Président.

Aan de orde is de interpellatie van de heer de Patoul tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

INTERPELLATION DE M. DE PATOUL A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA PROLIFERATION DU NOMBRE D'IMMEUBLES OCCUPES PAR LES POUVOIRS PUBLICS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOENAME VAN HET AANTAL GEBOUWEN DAT DOOR DE OVERHEID WORDT BEZET»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, l'évolution galopante de la fonction administrative dans la Région de Bruxelles, sa centralisation au cœur même de la Ville-Région et le manque à gagner fiscal pour la Région qui représente la localisation d'organismes publics à Bruxelles, nous alarment et nous interpellent gravement.

Bruxelles devient un magma, certains disent un «*patchwork*» d'institutions administratives publiques.

Des statistiques non réfutables, publiées par l'Observatoire des bureaux de la Région de Bruxelles, font état d'un parc de bureaux qui s'élevait, au 1er septembre 1993, à 7 689 millions de mètres carrés bruts hors sol en Région bruxelloise.

Il s'avère également que depuis 1991, 64 pour cent des surfaces de bureaux mis sur le marché sont concentrés dans le

Pentagone et la première couronne, soit les zones de vieille urbanisation, le reste se trouvant réparti en deuxième couronne.

Toujours selon la même source, si l'on considère les chantiers en cours au 1er septembre 1993, on constate que 708 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires sont ou seront mis sur le marché qui, pour moitié, couvrent cinq grands projets: le Conseil des Ministres européens, le Parlement européen, le Ministère des Affaires étrangères, Eurocontrol et la Kredietbank.

On sait également que près de 98 pour cent du parc des bureaux érigés à Bruxelles sont réservés à la fonction administrative, dont 45 pour cent sont occupés par des pouvoirs publics, tous niveaux de pouvoir confondus.

En affinant encore la ventilation des chiffres, on constate que les pouvoirs publics belges se réservent 32 pour cent de la fonction administrative implantée à Bruxelles, les Communautés européennes en prennent 10 pour cent et les pouvoirs publics internationaux assurent les 3 pour cent restants, soit 45 pour cent du total des bureaux bruxellois.

Ces chiffres mis bout à bout témoignent d'une logique d'hégémonie de la fonction administrative qui semble, à ce jour, irréversible et est menaçante à plus d'un titre.

La présence des différentes Communautés témoigne de la vocation de notre Région à jouer un rôle historique de creuset culturel au sein d'une Europe sans cesse élargie, une Europe des peuples et une Europe des cultures. Cependant, la présence par trop massive d'institutions diverses risque d'étouffer la spécificité de notre Région.

Si nous sommes favorables à ce que Bruxelles soit la capitale de l'Europe, nous devons constater que la Communauté européenne s'est déplacée du Berlaymont vers l'espace Léopold, à grand fracas d'expropriations, de démolition d'habitats dans un quartier anciennement résidentiel, en créant consécutivement un climat de spéculation extrêmement néfaste.

Ce choix politique a été une erreur urbanistique évidente, qui plus est, grave, et qui a accentué la défiguration de Bruxelles.

Les institutions de la Communauté européenne sont locataires de la grande majorité de leurs locaux.

Dernièrement, la presse a dressé un bilan assez rondelet de l'assise bruxelloise de la Région flamande.

A ce jour, l'ancrage flamand à Bruxelles représente quelque 150 000 mètres carrés, et bientôt, 250 000 mètres carrés, si l'on y ajoute les 100 000 mètres carrés prévus dans le quartier Nord, afin d'y recevoir le reste de l'administration flamande qui n'a pas trouvé de place dans les bâtiments du «marquis» ou du complexe «Baudouin»

Nul ne sait à ce jour, si les 100 000 mètres carrés seront ou non propriété de la Région ou Communauté flamande. Mais, soyons clairs, les Bruxellois ne souhaitent pas que Bruxelles soit la capitale de la Région flamande. Il est aberrant qu'une Région installe sa capitale dans une autre Région. Bruxelles a la fonction de capitale mais Bruxelles ne doit pas être la capitale de n'importe quelle institution.

Les surfaces occupées par la fonction administrative et appartenant au secteur public belge d'après des chiffres établis fin 1991, représentaient près de 2 millions de mètres carrés.

Le manque à gagner qui provient de la non-perception du précompte immobilier sur les bâtiments publics belges régionaux et communautaires a été évalué, pour 1994, à 100 millions par le Ministère fédéral des Finances et repris comme tel au budget 1994 de la Région bruxelloise.

Ces constatations nous amènent à tirer la sonnette d'alarme, et nous suggèrent plusieurs réflexions et questions.

Il est urgent d'établir un recensement exhaustif des immeubles occupés, et parfois inoccupés, par les pouvoirs publics à Bruxelles. La taxe régionale — la taxe PSU — est également due par les institutions publiques implantées à Bruxelles, mais il n'existe aucune sanction légale qui permette, à ce jour, le recouvrement de la taxe auprès des contribuables publics récalcitrants.

Où en sont l'enrôlement et la perception de la taxe régionale pour les bâtiments publics implantés à Bruxelles?

Au cours de la discussion qui a eu lieu en commission lors de l'élaboration du budget 1994, le Ministre des Finances a promis de régler le problème de la non-perception des centimes additionnels sur le précompte immobilier par un prochain dépôt de projet d'ordonnance visant à obliger les Régions et Communautés à compenser ce manque à gagner.

Où en est-on dans cette approche?

Au point de vue urbanistique, il faut veiller à ce que le plan de développement régional puisse effectivement maîtriser la croissance anarchique de la fonction administrative dans la Région.

Dans l'immédiat, et en attendant que la clarté soit faite dans ce domaine, le FDF demande un moratoire afin de geler tout investissement public susceptible de bénéficier de la mainmorte.

Enfin, terminons en soulignant qu'à cause des spécificités de notre Région, il est nécessaire que notre Conseil mène une réflexion sur la question de la fiscalité immobilière afin qu'elle soit plus juste et plus efficace dans notre Région. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne sais si l'essentiel de l'interpellation de M. de Patoul porte sur les politiques en matière de localisation de bureaux ou, plutôt, sur la présence de bureaux appartenant à d'autres niveaux de pouvoir à Bruxelles. Il a bien mêlé les deux problématiques, s'y intéressant sans doute en même temps.

La prolifération d'immeubles occupés par les pouvoirs publics est évidemment liée, comme M. de Patoul l'a précisé, à une politique d'urbanisme cohérente, mais aussi aux retombées fiscales au bénéfice de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela nous amène à évoquer la problématique de la mainmorte.

La mainmorte, survivance de l'Etat unitaire d'avant la régionalisation, est une logique fondée essentiellement sur le principe d'une trésorerie nationale unique où l'exonération vise à éviter de dépenser d'un côté ce que l'on est amené à percevoir de l'autre.

L'impact du manque à gagner grandissant au niveau des communes et, ensuite, au niveau de la Région, un système de compensation a été prévu au bénéfice de Bruxelles-Ville, en particulier, ensuite de la Région.

La loi spéciale de 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que le précompte immobilier est une recette ristournée à la Région; échappent à cette recette les biens soumis au régime de la mainmorte.

Voyons les analyses quantitatives présentes dans l'interpellation de M. de Patoul. Les chiffres qu'il a repris émanent de l'observatoire des bureaux dont j'ai pris l'initiative.

A mi-1992, il apparaissait que 6 239 000 mètres carrés de bureaux étaient utilisés effectivement à des fins administratives, dont les Communautés européennes et leurs institutions occupaient 10 pour cent; le secteur public international, 3 pour cent; le secteur public belge, tous niveaux de pouvoir confondus — Etat, Communautés et Régions, provinces et communes —, 32 pour cent; soit, respectivement, environ 624 000 mètres carrés, 187 000 mètres carrés et 2 000 000 mètres carrés.

Cependant, il ne faut pas oublier de croiser cette donnée avec le statut d'occupation:

Les Communautés européennes étaient propriétaires de 10 pour cent du parc occupé;

Le secteur public international l'est à concurrence de 45 pour cent;

Le secteur public belge l'est à concurrence de 60 pour cent.

Une actualisation de ces données à la fin 1993 montre peu d'évolution. La banque de données de l'observatoire permanent renseigne les chiffres suivants: l'Etat fédéral occupe les bâtiments dont il est propriétaire à concurrence de 1 080 000 mètres carrés; le parafédéral — SNCB, Banque nationale, le Ducroîre, la Société nationale d'investissement, Belgacom... — à concurrence de 390 000 mètres carrés; l'Union européenne et les Institutions étrangères occupent 118 000 mètres carrés. Les Communautés et Régions, quant à elles, — c'est là que les chiffres deviennent intéressants — occupent 97 000 mètres carrés et les communes et provinces 115 000 mètres carrés.

Ces chiffres sont cependant des indications; des transferts de biens sont en effet encore en cours en aval des réformes de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Il faut donc être attentif. Les chiffres sont susceptibles de changer — vous l'avez bien deviné — par exemple, en fonction du transfert de biens de la Communauté française à la COCOF.

La question de la mainmorte concerne donc une part qui avoisine 20 pour cent du parc existant.

Dès mai 1993, j'ai attiré l'attention de l'opinion sur la diminution du crédit mainmorte inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur, en valeur et en taux de couverture et la suppression d'un crédit complémentaire destiné, pour Bruxelles, à compenser en partie l'insuffisance du taux de couverture.

En effet, les crédits spéciaux et le crédit mainmorte additionnés couvraient, en 1989, le préjudice à concurrence de 94,4 pour cent alors qu'en 1992, ils ne couvraient plus que 25,3 pour cent; pour la seule année 1992, la perte est estimée à 613 millions. J'ai donc informé le Premier Ministre de cette situation à l'époque. Vous vous rappelez que nous en avons débattu ici lorsqu'il a été question de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral.

De ces concertations sont issus deux accords.

Premièrement, la loi spéciale du 16 juillet 1993 a modifié l'article 63 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions: un crédit spécial de transfert à la Région de Bruxelles-Capitale est institué, qui est destiné à couvrir à concurrence de 72 pour cent au moins la non-perception des centimes additionnels par les communes pour les seuls immeubles relevant du niveau fédéral: à savoir les propriétés d'un Etat étranger, d'une organisation de droit international public, d'un organisme fédéral d'intérêt public ou d'une entreprise fédérale publique autonome.

Deuxièmement, en vertu de sa compétence en matière d'exonération — ou de suppression d'exonération — au précompte immobilier, la Région maintiendra l'exonération dont question pour les seuls biens dits fédéraux, dont je viens d'énumérer les catégories. Cela implique dès lors que les biens appartenant aux Communautés et aux Régions et aux organismes de droit public qui en relèvent seront soumis à un régime de taxation immobilière au bénéfice de la Région, ainsi que ceux des communes et des associations de communes selon des modalités encore à l'examen. Un projet d'ordonnance en ce sens sera déposé très prochainement sur le bureau de votre Conseil.

En application de ces dispositions, on peut donc avancer que: premièrement, la compensation pour le maintien de la maintmorte, à hauteur de 72 pour cent de la recette potentielle, porte sur une surface d'environ 1 450 000 m^2. Un montant de 941,5 millions est inscrit au budget 1994 du Ministère de l'Intérieur; il doit être ventilé par Région bénéficiaire mais, dans une première estimation, la part revenant à Bruxelles et à ses communes est évaluée à 640 millions.

Deuxièmement, le rétablissement du précompte immobilier pour les biens appartenant aux Régions, Communautés, provinces, communes et associations de communes, représenterait une recette qui est actuellement à l'examen auprès du service du cadastre. La toute première évaluation, qui n'est pas définitive, fait état d'un montant de 100 millions.

Je pense donc pouvoir rassurer M. de Patoul quant à l'aspect fiscal qu'il évoquait dans son plaidoyer sur la prolifération des bureaux occupés par le secteur public. Le fait de lever l'exonération sur les bâtiments appartenant à d'autres niveaux de pouvoirs, y compris les deux Communautés, signifie bien que la Région bruxelloise dispose d'un pouvoir qui ne peut être confondu avec celui de la Communauté française ou de la Communauté flamande à Bruxelles. D'ailleurs, on imaginerait mal qu'une personne qui prétendrait que Bruxelles n'est pas une troisième Région, se voie en même temps imposer un précompte immobilier par cette même Région, celle-ci prouvant par là qu'elle est bien un pouvoir autonome et indépendant.

M. de Patoul a également évoqué le *patchwork* d'institutions administratives qui risquent d'étouffer la spécificité de notre Région. Ce sujet est à l'ordre du jour, notamment à travers le projet de Plan régional de développement ainsi qu'à travers une série de dispositions qui auront pour effet de brider le développement dispersé et spéculatif des bureaux dans notre ville. Cela dit, il ne faudrait pas non plus tomber dans un repli frileux en annonçant notre refus de voir soit l'Europe, soit d'autres niveaux de pouvoir, s'installer à Bruxelles. Personnellement, même si je mesure les conséquences parfois néfastes de la précipitation et de l'improvisation avec lesquelles nous avons installé l'Europe à Bruxelles, je dois malgré tout constater combien la présence de l'Europe à Bruxelles est aussi économiquement positive pour la ville. Je suis assez fier que l'Europe ait son siège à Bruxelles et que, de cette manière, notre ville-Région puisse se situer dans le peleton des villes phares du continent européen. Un formidable potentiel de développement a ainsi pu être généré au bénéfice des Bruxellois, mais j'affirme toujours clairement qu'il ne faut pas trop d'Europe à Bruxelles, et certainement pas n'importe comment.

Je suis également fier que Bruxelles soit la capitale de notre pays et le trait d'union entre les Régions et les Communautés.

Bruxelles a une double vocation de capitale: capitale européenne et capitale de la Belgique. Créer un moratoire qui gélerait toute implantation du secteur public aurait pour effet de nous faire apparaître enfermés dans un refus, un repli, qui ne serait pas compatible avec cette volonté d'être capitale et d'en jouer pleinement le rôle.

Il n'est pas totalement absent des préoccupations de M. de Patoul de réaffirmer, par rapport à d'autres niveaux de pouvoir, que la Région entend bien ne pas être phagocytée par ceux-ci. La plus belle preuve de notre indépendance est de considérer que

les bâtiments d'autres secteurs publics que le nôtre à Bruxelles doivent aussi participer aux ressources fiscales de notre Région. Il est également normal que le Premier Ministre n'entende pas payer une compensation sous forme de mainmorte pour des bâtiments qui ne dépendent pas directement de l'Etat fédéral. Il y a là une logique incontournable, mais il faut alors tirer de ce constat une autre conséquence, c'est que ces bâtiments, qu'ils soient de la Communauté flamande ou de la Communauté française, doivent également participer aux ressources fiscales de notre Région. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA DESTINATION DES BATIMENTS DE LA PROVINCE DE BRABANT»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN DE GEBOUWEN VAN DE PROVINCIE BRABANT»

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est actuellement installé d'une façon peu pratique et provisoire sur deux sites principaux. La dispersion des locaux présente des inconvénients majeurs.

De plus, ni la Maison des Parlementaires ni l'immeuble de l'avenue de l'Astronomie, ne présentent des facilités de parking pour les membres du Conseil et les membres du personnel.

Il n'est même pas nécessaire d'évoquer le manque de prestige des bâtiments occupés par le Conseil, alors que les institutions flamandes occupent des locaux stratégiques. Le cordonnier est toujours le plus mal chaussé.

Dans ces conditions, sachant que le bail conclu avec la Chambre et le Sénat vient à terme le 31 juillet 1994, il est urgent de trouver une solution alternative satisfaisante à tout point de vue. Le Bureau de l'Assemblée s'occupe d'ailleurs de la chose.

Quel appui comptez-vous apporter, Monsieur le Ministre-Président, pour que le Conseil dispose enfin de locaux qui facilitent son travail et apportent une assise prestigieuse aux Institutions de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Diverses hypothèses intéressantes concernant des bâtiments provinciaux ont été retenues. Quel est l'état des négociations ayant trait au sort de ces bâtiments dans le cadre de la scission de la province puisque vous avez ce dossier en charge ?

Quels sont les contacts que vous avez pu avoir à ce sujet et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour aider, s'il échet, le Conseil régional dans ses tentatives de trouver d'autres lieux d'hébergement ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je suis soucieux, comme M. Hasquin, sans doute, de voir notre Conseil s'installer de manière définitive dans des locaux qui d'une part, garantissent un fonctionnement efficace de nos Institutions parlementaires et, d'autre part, renforcent la visibilité que nous devons avoir vis-à-vis de l'extérieur, en particulier des Bruxellois.

Je crois toutefois qu'il n'était pas inutile que dans notre période initiale de fonctionnement, nous puissions occuper les présents bâtiments, parce que la symbolique de départ était importante. Nous voulions être des parlementaires à part entière et il convenait de ne pas nous couper des autres institutions parlementaires nationales et communautaires. Il était donc intéressant que nous occupions ce bâtiment, après nous être d'abord installés dans les locaux du Sénat.

Après une période de mise en route, qui s'est étalée sur plusieurs années, nous devons penser à l'avenir de la localisation de nos services et de notre Assemblée. Il a donc été question d'occuper les bâtiments de la province, ainsi qu'une surface complémentaire à dégager sur les terrains de la Vieille Halle au Blé.

Informé de cette position unanime du Bureau par le Président du Conseil, j'ai appuyé cette requête auprès de M. Tobback. Comme je l'ai récemment indiqué lors de la discussion d'un autre point à cette tribune, les négociations relatives à la rédaction d'un accord de coopération qui règlerait les modalités de la scission de la province sont actuellement en cours. Le volet relatif à la scission des biens patrimoniaux n'a pas encore abouti.

Mes représentants et moi-même avons fait part au groupe de travail organisé sous la présidence de M. Tobback du souhait de voir revenir les bâtiments de la rue du Lombard et de la rue du Chêne à la Région bruxelloise, afin d'y installer notre Conseil. Ce dossier est doublement complexe puisque seule une partie des bâtiments précités est propriété de la province du Brabant, le reste appartenant à la Régie des Bâtiments.

Interpellé par moi-même sur l'attitude de la Régie des Bâtiments, qui conditionnera évidemment notre position quant aux modalités du partage du patrimoine immobilier de la province, le Ministre Tobback m'a promis d'intercéder en faveur des intérêts bruxellois afin qu'une rétrocession ait lieu au bénéfice de la Région.

Comme je m'y suis employé jusqu'à présent, je ne manquerai pas de soutenir les démarches que le Conseil régional continuera à mener en vue de son implantation future et définitive.

Il est donc prématuré d'affirmer qu'un accord s'est dégagé. Toutefois, toutes les parties prenantes à l'accord de coopération sont au courant des intentions de notre Bureau. Je ne pense pas être trop optimiste en disant que le bien-fondé de nos arguments a été pris en compte et je pense que nous pouvons envisager l'occupation des bâtiments de la province de Brabant.

Je voudrais cependant vous rendre attentifs au fait que nous ne serons plus situés dans la zone neutre, ce qui pourrait entraîner certains désavantages. Il faudra donc réfléchir aux problèmes causés par cet éloignement de la zone neutre, zone neutre qui, jusqu'à présent, nous a permis, Monsieur le Président, de poursuivre nos travaux dans la sérénité.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour une question complémentaire.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec le Ministre-Président pour estimer qu'il était judicieux d'être présents dans ce bâtiment très symbolique pour le démarrage du Conseil régional.

Personnellement — et c'est également l'avis de mon groupe — j'estime qu'il serait malvenu de quitter totalement la Maison des parlementaires et ce, quelle que soit la solution retenue concernant les bâtiments provinciaux. J'ajoute qu'il serait souhaitable que l'Administration du Conseil régional puisse disposer de ces derniers bâtiments.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA SOCIETE BRUXELLES-MIDI»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE MAATSCHAPPIJ BRUSSEL-ZUID»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la société Bruxelles-Midi constituée en janvier 1992 a été chargée de l'organisation des aménagements aux alentours de la gare du Midi. Divers actionnaires ont pris des participations dans la société : la Région pour la moitié du capital, le Crédit communal, la SRIB, la SNCB, Projénor et la STIB. Par ailleurs, l'Etat fédéral, dans le cadre de l'accord de coopération relatif au rôle international et de capitale de Bruxelles, prévoit une intervention financière pour le réaménagement des abords de la gare du Midi s'élevant à 200 millions d'engagement pour 1994 et 58 millions d'ordonnancement.

Toutefois, pour être opérationnelle, cette société doit obtenir, par ordonnance, la concession du service public du réaménagement dudit quartier. A ce jour, le projet d'ordonnance autorisant cette concession n'a toujours pas été adopté par le Conseil régional, et la société s'est donc limitée à préparer un plan opérationnel dont le Ministre m'a très récemment transmis les éléments dans une réponse à une question écrite que je lui avais adressée en septembre 1993. Dans cette même réponse, le Ministre fait état d'un gel des activités de la société dans l'attente de l'approbation du Plan régional de développement.

Au vu de l'engagement financier, je me permets d'interroger le Ministre sur le bilan des activités de la société depuis sa création, bilan qui m'a été transmis récemment mais qu'il serait intéressant de commenter.

Par ailleurs, il me revient que certains actionnaires, et plus particulièrement Projénor, ne seraient plus intéressés à maintenir leur participation dans la société, vraisemblablement en raison des délais d'attente qui leur sont imposés. Le Ministre peut-il confirmer ou infirmer cette information, d'autant plus importante que l'on peut imaginer que le retrait de Projénor entraînerait celui du Crédit communal, garant de l'emprunt ?

Enfin, vu les retards cumulés dans l'élaboration du PRD, le délai d'éventuelle approbation de celui-ci risque fort de se prolonger au-delà de décembre 1994. Si, durant toute cette période, la société Bruxelles-Midi est mise en veilleuse, on peut redouter une accélération du processus de déclin du quartier du Midi particulièrement affecté ces dernières années. Ce déclin ne fera que renforcer les nombreux chancres urbains et le départ des habitants qui le peuvent. A ce sujet, le Ministre peut-il préciser comment il envisage cette période et comment il entend intervenir pour limiter les nuisances ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, un projet d'ordonnance confiant à la société Bruxelles-Midi la concession du service public de réaménagement du quartier a été transmis pour adoption au Conseil régional.

L'adoption de ces dispositions constitue une des conditions nécessaires pour permettre la mise en route des opérations sur le terrain.

Ainsi que j'avais eu l'occasion de vous en faire part, Madame Nagy, lors de ma réponse écrite, il m'a paru opportun de différer l'engagement de l'opération à la fin de la phase d'enquête publique du Plan régional de développement qui vient de débuter. Je pense que, très vite, on nous aurait soupçonnés de vouloir, avant le PRD, prendre des intiatives sans que la réflexion sur le développement de Bruxelles n'ait intégré la place que le quartier va prendre dans l'avenir de notre Région. Il serait donc sage de ne pas aller plus vite ni plus loin pour le moment.

L'enquête publique étant intervenue longtemps après la création de la société Bruxelles-Midi, il convenait de s'interroger sur ce que cette société avait fait jusqu'à présent.

Depuis sa création au début de 1992, l'activité de la société s'est développée autour des pôles suivants :

la mise en œuvre des instruments légaux et contractuels : projet d'ordonnance précité, projet de contrat de gestion entre la société et le Gouvernement, projet de protocole avec la commune et le CPAS concernant le relogement;

l'assistance aux autorités communales et régionales pour la mise au point du PPAS Fonsny n° 1;

l'établissement d'un plan de relogement des habitants, associé à un planning de réalisation et une estimation des implications financières;

l'estimation de la valeur des biens à acquérir et préparation de la phase d'acquisition à l'amiable et/ou par l'expropriation;

la conduite des études techniques et urbanistiques préliminaires nécessaires pour asseoir l'étude de faisabilité,

surtout eu égard aux exigences et aux projets de la SNCB;

l'établissement des différents itérations du bilan de faisabilité de l'opération;

la préparation du plan financier de réalisation et contacts avec les organismes prêteurs potentiels;

les contacts et négociations avec les entreprises présentes sur le site et les différents candidats promoteurs et investisseurs.

L'actionnaire Projénor m'a confirmé officiellement partager les préoccupations de la Région, souscrire au dispositif mis en place pendant la phase de mise en veilleuse de la société, et marquer la persistance de son intérêt à rester associé à la phase opérationnelle dès l'approbation définitive du PRD.

Il est exact que le report à fin 1994 du début d'engagement de l'opération peut poser problème à certains locataires, propriétaires et commerçants implantés sur le site. Ce report, même si

l'argument du PRD semble décisif, n'est pas aussi néfaste qu'on peut le penser, dans la mesure où la crise du marché immobilier, que nous avons connue en 1993, a eu des effets qui ont significativement fait chuter le niveau des recettes escomptées par la société en cas d'engagement de l'opération.

Il est vrai que si nous avions à supporter des charges de relogement, une année de plus permet de thésauriser des moyens plus significatifs encore et de mieux préparer un relogement, notamment par des acquisitions d'immeubles, ce que la commune de Saint-Gilles a entamé par l'adoption d'un emprunt exceptionnel de plus de 100 millions, notamment escompté sur les futures recettes de taxes sur les bureaux.

On peut donc espérer, en cas de signes avant-coureurs de reprise, que le report de l'opération permettrait de revenir à des conditions du marché rendant la société Bruxelles-Midi à même de remplir pleinement les missions sociales qu'elle s'est assignées. Il convient donc d'attendre la fin de l'enquête publique du PRD, d'autant plus qu'il nous fait également mesurer exactement le poids relatif de chaque fonction dans l'ensemble de la zone du Midi, et pas seulement sur les lieux où la société Bruxelles-Midi entendait être opérationnelle.

Dans l'intervalle, et en liaison étroite avec la commune de Saint-Gilles, nous restons attentifs à résoudre au mieux les problèmes sociaux causés par le report de l'engagement de l'opération. D'ailleurs, un signal précis a été adressé à certains propriétaires de manière à bien préciser que, selon nous, il n'y aurait pas d'opération ni d'intervention technique si, à l'issue de l'enquête publique du PRD, on décidait qu'il n'y aurait pas d'intervention physique avant deux ans. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de sa réponse. Cependant, au vu des éléments qu'il me donne, je souhaiterais lui poser une question complémentaire.

Le Ministre confirme que l'agent opérateur Projénor est maintenu dans le montage de la société Bruxelles-Midi. Il dit également devoir reconsidérer, avant la fin de l'enquête publique sur le PRD, le poids relatif de diverses fonctions dans l'ensemble de la zone et pas seulement sur le périmètre d'intervention.

Cela signifie-t-il que le maintien de Projénor est lié à des interventions modifiant les équilibres de fonctions dans l'ancien périmètre d'intervention, c'est-à-dire celui s'étendant jusqu'à l'école vétérinaire à Cureghem ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il faut être très précis ! Projénor n'ignore pas qu'il existe deux alternatives : soit nous nous engageons dans l'opération conformément aux projets initiaux, soit nous modifions éventuellement un certain nombre de poids relatifs de certaines fonctions à l'intérieur de la zone à l'issue de l'enquête sur le PRD — je parle notamment de la zone de bureaux —, mais Projénor reste partenaire dans les deux alternatives.

Toutefois, il n'est pas certain que Projénor restera partenaire si, à l'issue de l'enquête du PRD, nous annonçons un autre projet, d'autres objectifs, qui peuvent aux yeux de Projénor apparaître comme précarisant pour le montage financier auquel il participe. Aujourd'hui, Projénor joue pleinement le jeu en restant partenaire, tout en ayant bien acté qu'il s'agirait peut-être d'un autre projet que le projet initial. Sinon, pourquoi attendre la fin de l'enquête publique, comme je l'avais suggéré, pour adopter un projet définitif pour ce quartier ?

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA RECONNAISSANCE DU TITRE SANCTIONNANT LA REUSSITE DU CYCLE EN MANAGEMENT COMMUNAL»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE ERKENNING VAN HET DIPLOMA DAT WORDT UITGEREIKT NA HET DOORLOPEN VAN DE CYCLUS GEMEENTELIJKE BEDRIJFSKUNDE».

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, une formation en management communal destinée aux agents de niveau 2 a été mise sur pied à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale en collaboration avec des partenaires tels que l'ULB, la VUB, le Crédit communal de Belgique, les Facultés universitaires Saint-Louis.

Je vous rappelle rapidement, Chers Collègues, les mesures qui devaient inciter cette catégorie de personnel à suivre cette formation.

Le cycle de base comporte trois années d'études dont la réussite devait être sanctionnée par un diplôme permettant à leur titulaire d'accéder aux emplois de niveau 1, après présentation éventuelle et réussite d'un brevet administratif simplifié.

Ce titre prévoyait également le versement d'une prime mensuelle brute indexable de 10 000 francs. Des primes mensuelles brutes intermédiaires, d'un montant respectif de 2 000 et 3 000 francs, devaient être octroyées aux lauréats à l'issue de la réussite des première et deuxième années.

L'expérience démontre cependant que l'application des principes définis ci-dessus ne trouve pas toujours, et pas partout, de prolongements dans la pratique.

En effet, la première promotion de ce cycle étant sortie en juin 1993, que constate-t-on ? La non-application, de manière uniforme, des modalités définies par la Région sanctionnant la réussite de cycle.

C'est ainsi, par exemple, que certaines communes octroient intégralement les primes tandis que d'autres ne les octroient que partiellement. Par ailleurs, certains diplômés n'ont, à ce jour, toujours pas perçu le premier franc des bonifications pécuniaires promises.

Outre l'aspect financier, se pose également le problème, plus crucial me semble-t-il, de la valeur que l'on peut accorder à ce diplôme dans la mesure où, sur base des renseignements en ma possession, ce titre n'a, à ce jour, pas encore fait l'objet d'une quelconque valorisation.

M. le Ministre-Président pourrait-il, premièrement m'informer des possibilités qui auraient été offertes à sa connaissance aux agents ayant achevé et réussi le cycle, d'accéder à un emploi de niveau 1, deuxièmement me faire

connaître les moyens dont dispose la Région pour que les différents conseils communaux appliquent *stricto sensu* les modalités initialement définies et troisièmement me dire s'il entre, le cas échéant, dans les intentions du Gouvernement bruxellois d'user de ces moyens?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, les premiers diplômés de cette formation en management communal sont issus de la promotion 1992-1993. Je puis affirmer que les avis sont unanimes quant à la qualité de l'enseignement dispensé. Tout le monde reconnaît qu'il s'agit d'une formation de haut niveau, et il ne fait aucun doute que nos fonctionnaires sont ainsi mieux préparés à assumer leurs fonctions administratives et techniques. En outre, ces diplômés deviennent des leviers précieux permettant d'insuffler un nouvel esprit dynamique et constructif dans leurs services respectifs. Notre formation sert d'ailleurs déjà d'exemple et de modèle, puisque les Régions flamande et wallonne s'inspirent de notre initiative pour tenter de créer des cours semblables.

J'ajoute que tous les Conseils communaux bruxellois ont adopté les statuts de l'ASBL ERAP, donc de l'Ecole régionale d'administration, qui a officiellement vu le jour le 12 janvier dernier.

Il est vrai que toutes les communes n'ont pas encore modifié le règlement fixant les conditions d'accès aux brevets administratif et technique. De même, certaines n'ont pas adopté *in extenso* les primes suggérées par la Région, à savoir 2 000 francs brut à la fin de la première année de cours, 3 000 francs brut à la fin de la deuxième année de cours et 10 000 francs brut à la fin de la troisième année de cours.

Ces primes visent non seulement à sanctionner l'effort accompli pendant trois ans pour suivre un enseignement très exigeant, mais aussi pour tendre à rapprocher le traitement de celui de chef de bureau ou d'inspecteur, dans l'attente de la réussite éventuelle du brevet.

La Région ne dispose pas de moyens cœrcitifs pour imposer l'adoption de ces mesures aux Conseils communaux plus réticents. Elle ne désire d'ailleurs pas le faire, même s'il serait souhaitable que les communes adoptent ces primes, et cela, pour ne pas empiéter sur l'autonomie communale. Mais nous espérons que l'exemple des communes pilotes, majoritaires, servira d'incitant et que, dans un avenir proche, toutes les communes comprendront qu'une gestion efficace des ressources humaines s'impose; cela nécessite évidemment une meilleure motivation individuelle.

Quand j'aurai reçu toutes les informations, c'est-à-dire très prochainement, je serai en mesure de vous transmettre la liste des communes avec les montants des primes octroyées.

Enfin, en ce qui concerne la reconnaissance du diplôme délivré, il a fallu attendre que l'école dispose d'un statut reconnu, ce qui est maintenant chose faite, comme je viens de vous l'expliquer, et qui confortera nos amis fonctionnaires puisqu'ils verront ainsi leur formation santionnée et valorisée.

M. le Président. — L'incident est clos.

Les questions d'actualité étant prévues à 16 heures 30, je vous propose de suspendre la séance.

Daar de dringende vragen voorzien zijn om 16 uur 30, stel ik voor de vergadering te schorsen. *(Instemming.)*

— La séance plénière est suspendue à 15 h 30.

De plenaire vergadering wordt om 15 u. 30 geschorst.

Elle est reprise à 16 h 35.

Ze wordt om 16 u. 35 hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTIONS D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA MISE EN PRATIQUE DU CONTRAT DE QUARTIER «RUE GRAY»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE TOEPASSING VAN DE WIJKOVEREENKOMST «GRAYSTRAAT»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est effectivement hier, le 3 mars, que s'est terminée l'enquête publique relative au contrat de quartier de la rue Gray. J'ai suivi de près la mise en œuvre de cette enquête et je vous poserai quelques questions à ce sujet, Monsieur le Ministre-Président.

Tout d'abord, même si ce n'est pas prévu expressément dans l'ordonnance sur la revitalisation des quartiers anciens ni dans les arrêtés, ne croyez-vous pas qu'il serait utile d'avertir la population — par le biais d'un toutes-boîtes par exemple — avant le début de l'enquête publique? En effet, il peut être assez effrayant pour les particuliers de voir citer les coordonnées précises de leur lieu de résidence quand il s'agit de rénovation, de démolition ou de reconstruction. Cette peur éprouvée par les gens va certes à l'encontre du sentiment de confiance qu'il conviendrait de susciter dans le cadre d'un contrat de quartier.

Deuxièmement, la Commission locale de développement intégré doit être constituée par la commune. La Région ne devrait-elle pas préciser, dans un arrêté par exemple, la date de clôture d'inscription à cette commission? En effet, si la liste des membres de cette dernière est clôturée avant que l'enquête publique ait lieu, les principaux intéressés n'en feront peut-être pas partie. La Commission locale de développement ne devrait pas donner l'impression d'être manipulée par le pouvoir.

Ma troisième question a plus particulièrement trait à la rue Gray. Il apparaît que les habitants approuveront le contrat de quartier s'ils constatent que des travaux de rénovation et de réparation du collecteur commencent. Tant qu'ils ne sont pas sûrs que des innondations ne se produiront plus, ils n'auront aucune confiance. Etes-vous certain, Monsieur le Ministre-Président, que des budgets sont disponibles pour permettre le début de la

rénovation hydraulique en même temps que le contrat de quartier ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord à la question de M. Adriaens concernant la consultation. Dans le cas présent, il s'agit d'une concertation qui diffère de la concertation classique annoncée par voie d'affiches rouges car elle ne porte pas sur un acte précis en matière d'urbanisme comme on en retrouve généralement dans l'information classique voulue par les dispositions du plan de secteur. Selon moi, il ne peut qu'être suggéré aux communes soit d'informer d'une manière particulière — par des toutes-boîtes comme vous en avez fait part — soit par la mise sur pied d'une réunion publique. Rien n'empêche non plus les communes d'informer après l'adoption du contrat de quartier car, s'il est bien de consulter avant, il est tout aussi bon d'informer après. Chaque commune doit donc pouvoir définir le meilleur mode d'information du public.

En ce qui concerne les commissions locales de développement intégré, la question de leur composition peut être soulevée. Elles représentent toutefois une avancée considérable par rapport aux résistances et aux réticences exprimées par les communes lorsqu'il s'agit de définir collectivement des projets avec l'apport des Conseils et la concertation obligée de certains membres d'associations, de groupements, etc.

En ce qui concerne la deuxième remarque, l'ordonnance devait être complètement modifiée puisque, dans un cas comme celui que vous venez de développer, la commune est compétente pour la composition de la commission de concertation.

M. Alain Adriaens. — Il est dit que tout habitant du périmètre peut en faire partie.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — La composition de la commission de concertation est fixée par la commune.

Votre troisième question porte sur la rue Gray. Lorsque nous avons voté le budget, vous avez pu constater que le plan quinquennal prévoyait le démarrage, cette année encore, de travaux hydrauliques de renouvellement dans la rue Gray — entre la rue de l'Orient et le pont de l'avenue de la Couronne. La crédibilité du contrat de quatier suppose, en effet, que des travaux soient entamés pour le collecteur à cet endroit.

En résumé: il faut laisser aux communes l'initiative de provoquer ce genre de réunion et demander une information précise via les conseils communaux. Ensuite, la composition de la commission locale de développement intégré doit être laissée à l'appréciation de la commune. Je peux enfin vous assurer que les travaux hydrauliques de la rue Gray commenceront cette année.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DEBRY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR L'EVENTUELLE REDUCTION DES MOYENS FINANCIERS REGIONAUX

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE EVENTUELE VERMINDERING VAN DE FINANCIELE MIDDELEN VAN HET GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, le plan global du Gouvernement fédéral engendre des répercussions au niveau des Régions et des Communautés. Il procure notamment aux Régions des moyens supplémentaires provenant principalement de l'application de l'indice-santé aux frais de personnel.

Le Gouvernement fédéral souhaitant réduire le déficit a manifesté sa volonté de capter à son profit ces nouveaux moyens d'action des Régions et des Communautés.

Différentes pistes ont été ébauchées. La plupart se sont heurtées à la loi de financement qu'il était évidemment inopportun de modifier. Très récemment, le Ministre Maystadt a évoqué l'éventuelle réduction des moyens des Régions — et donc de la Région bruxelloise — via la révision des critères de détermination du solde du déficit qui, comme on le voit, est défini par le Conseil supérieur des finances.

Evoquant la question, différents articles de presse faisaient état d'une réunion qui aurait eu lieu fin décembre et à laquelle auraient participé le Premier Ministre et les différents Ministres-Présidents des Régions et des Communautés. Ces articles évoquaient également un accord qui aurait été passé entre le Premier Ministre et les Ministres-Présidents.

Dès lors, pourriez-vous nous informer des conclusions de cette réunion et nous faire part de la teneur de cet éventuel accord ? Comme les autres Exécutifs l'ont fait, le Gouvernement bruxellois a-t-il défini sa position ? Si le Conseil supérieur des finances revoyait le montant du déficit autorisé et, partant, les capacités financières de la Région, comptez-vous accélérer le processus de contrôle budgétaire ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, une réunion à laquelle participaient le Premier Ministre et les Ministres-Présidents des différents Exécutifs concernés a en effet eu lieu. Elle portait en effet sur la recherche de la compensation dont vous faites état. Une suggestion a été avancée. Elle préconisait de prendre cette compensation sur les droits de tirage — plans de résorption du chômage dont vous avez entendu parler.

Cela ne me paraît pas une bonne idée et ce, pour deux raisons. La première est relative à la symbolique qu'elle incarne. En effet, ce système nous amène à toucher à des dispositifs relatifs à l'emploi. Ce n'est pas très positif dans la période que nous traversons. La deuxième raison est la suivante : vous vous imaginez l'exercice extrêmement compliqué qui consisterait à trouver des compensations, auprès de la Communauté française et de la Communauté flamande, aux réductions du droit de tirage. En effet, nous avions évalué à plus de 250 millions les effets du plan global sur la Région bruxelloise.

En réponse à votre première question, je vous communique qu'aucun accord n'est intervenu en la matière. Cependant, nous avons convenu d'explorer la voie de la réduction des droits de tirage, formule vis-à-vis de laquelle, pour ma part, j'exprime quelques réticences aujourd'hui.

Ensuite, l'idée d'imposer un effort d'austérité accru aux Communautés et aux Régions me semble difficile à accepter, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons à Bruxelles, situation qui n'est certainement pas la plus satisfaisante du point de vue budgétaire.

De plus, je n'aimerais guère voir nos moyens réduits, alors que dans le même temps, nous négocions les justes compensations de la Région de Bruxelles dans le cadre de l'accord de coopération, que nous devons essayer de trouver le plus rapidement possible avec l'Etat fédéral.

Enfin, selon moi, il ne faut pas accélérer le processus de contrôle budgétaire qui vient d'ailleurs d'être entamé et qui devrait normalement aboutir à un ajustement budgétaire pour le 30 avril.

M. le Président. — La parole est à M. Debry, pour une réplique.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Ministre-Président, les 250 millions que vous avez cités concernent effectivement des moyens supplémentaires liés à la diminution des frais de personnel. J'attire votre attention sur le fait que 100 millions sont à déduire de ce montant à la suite de l'augmentation de la TVA.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — On fait une balance.

M. Philippe Debry. — Je prends note de votre souhait de ne pas devoir contribuer à l'effort d'austérité.

Le Gouvernement compte-t-il prendre une initiative pour exprimer clairement sa volonté au niveau du Gouvernement fédéral?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Lors de la réunion que vous avez évoquée j'ai proposé une formule à laquelle, ai-je pu constater avec plaisir, le Ministre wallon du Budget s'est rallié dans une déclaration publique. L'idée — qui, si je ne m'abuse, était également défendue par le groupe *Ecolo* —, était la suivante : il me paraissait judicieux que les sommes comptabilisées au bénéfice des Régions et des Communautés puissent être éventuellement le levier d'action d'un Fonds national pour la relance de l'emploi, fonds vis-à-vis duquel les Régions et les Communautés auraient un droit de tirage correspondant à leur effort respectif. Cette formule nous permettait de créer un accord de coopération qui aurait rendu possible une politique coordonnée en matière d'emploi. Cependant, un des partenaires participant à cette réunion s'est refusé à discuter de cette formule.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CREYF AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE SAMENSTELLING VAN DE EXAMENCOMMISSIE VOOR HET BEROEP VAN TAXICHAUFFEUR

QUESTION D'ACTUALITE DE MME CREYF A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA COMPOSITION DU JURY POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE TAXI

De Voorzitter. — Mevrouw Creyf heeft het woord voor het stellen van de vraag.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, de verordening ter wijziging van de agglomeratieverordening inzake exploitatie van taxidiensten, goedgekeurd in de Openbare vergadering van 22 december 1993 bepaalt dat kandidaat-taxi-chauffeurs moeten slagen in een examen dat een schriftelijk en een mondeling gedeelte omvat.

De samenstelling van de examencommissie wordt bepaald door het College.

Ik vernam dat de Staatssecretaris eerstdaags een voorstel van samenstelling van de examencommissie zou voorleggen aan het College. Deze examencommissie zou enkel bestaan uit ambtenaren van de administratie. Ik wil de Staatssecretaris vragen of hij het niet aangewezen vindt dat ook de sociale partners hun afgevardigden hebben in deze examencommissie.

Het gaat erom dat iedereen die erbij betrokken is, een stuk verantwoordelijkheid moet kunnen opnemen in de beoordeling van kandidaat-taxichauffeurs voor Brussel; de werkgevers omdat zij de chauffeurs zullen tewerkstellen; de werknemers omdat het tenslotte over hen gaat.

Ik heb dit gevraagd en verdedigd in het openbaar debat naar aanleiding van de stemming over deze ordonnantie. Il vraag dit nu opnieuw voor het te laat is.

De Voorzitter. — De heer van Eyll, Staatssecretaris, heeft het woord.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est exact que Mme Creyf m'a posé la question lors du débat en séance publique. Sans pouvoir lui indiquer actuellement quelles sont les intentions du Gouvernement, puisque le texte n'est pas encore déposé sur le bureau du Gouvernement régional, il me paraît que sa préoccupation est tout à fait fondée.

En effet, il est préférable d'associer à la préparation et à l'organisation des examens de chauffeurs de taxi les milieux patronaux et syndicaux. Les modalités ne sont pas encore définies. Seront-ils intégrés au jury ou à une commission d'examen?

L'organisation des examens et les critères de réussite font-ils l'objet d'une concertation permanente? Cette commission pourrait être installée auprès du Comité consultatif du secteur des taxis de la Région bruxelloise. Je n'écarte, par ailleurs, aucunement la possibilité d'intégrer les observateurs représentant les milieux patronaux et syndicaux au sein du jury. Cependant, ceux-ci, au nombre de sept ou huit risqueraient peut-être ainsi que cela a été remarqué, de gonfler exagérément le jury.

En conclusion, après avoir discuté avec le Comité consultatif des taxis, il m'apparaît qu'il convient effectivement d'associer les milieux concernés à cette question.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister voor zijn antwoord en ik neem er akte van dat hij de intentie heeft de sociale partners te betrekken bij de samenstelling van de examencommissie.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SMAL A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES CAUSES ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOSION SURVENUE DANS UN LOGEMENT SOCIAL A BERCHEM-SAINTE-AGATHE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SMAL AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE OORZAKEN EN DE GEVOLGEN VAN DE ONTPLOFFING IN EEN VOLKSWONING TE SINT-AGATHA-BERCHEM

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. HERMANS, SUR LES MESURES D'URGENCE QUE COMPTE PRENDRE LE GOUVERNEMENT SUITE A L'EXPLOSION SURVENUE A BERCHEM-SAINTE-AGATHE

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER HERMANS, OVER DE DRINGENDE MAATREGELEN DIE DE REGERING VOORNEMENS IS TE NEMEN NAAR AANLEIDING VAN DE ONTPLOFFING TE SINT-AGATHA-BERCHEM

M. le Président. — La parole est à M. Smal pour poser sa question.

M. Christian-Guy Smal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous avons tous été concernés et peinés par le dramatique accident qui a endommagé une partie de l'immeuble d'habitations sociales à Berchem-Sainte-Agathe.

La première question portera sur les causes de cet accident. Il serait utile qu'elles soient déterminées avec précision de manière à éviter que pareil accident se reproduise. Plusieurs hypothèses ont été émises; la clarté est donc indispensable en ce domaine. On peut notamment se demander s'il est permis de stocker des obus dans des habitations sociales.

Ma deuxième question traitera de l'aide à apporter aux victimes. Une grande solidarité s'est manifestée immédiatement à Berchem-Sainte-Agathe et même dans les communes avoisinantes, mais il faut probablement prévoir une aide à plus long terme car de nombreux habitants ne pourront sans doute pas, vu l'ampleur des dégâts, regagner leur appartement. Se pose donc une question de délai et de moyens.

Ma troisième question portera sur l'avenir du bâtiment lui-même qui semble avoir été gravement endommagé. Faudra-t-il l'abattre, le reconstruire ou apporter certaines améliorations? Une étude doit être menée et le sort des habitants doit être pris en considération. Des plans à long terme devront être établis puisque les habitants ne pourront vraisemblablement pas réintégrer rapidement leur logement. Un plan à moyen et long termes a-t-il été établi et quels sont les moyens affectés à l'aide aux habitants sinistrés?

M. le Président. — La parole est à M. Hermans pour poser sa question jointe.

M. Marc Hermans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question sera brève car M. Smal a déjà évoqué longuement le même objet.

Je félicite la SLRB pour le travail accompli dès les premiers jours de l'accident. En effet, je pense qu'actuellement 66 familles sur les 106 sinistrées ont pu être relogées. Comme M. Smal l'a souligné, les gens ont immédiatement trouvé un réconfort puisque les communes avoisinantes de Molenbeek et de Koekelberg leur ont permis de retrouver un toit le soir même.

Toutefois, la situation de certaines familles reste instable, notamment celle des familles nombreuses qui ont été dispersées chez des amis. L'idéal serait l'installation stable des familles dans d'autres logements.

La Région a-t-elle déjà pu venir en aide aux victimes? Quelles sont ses intentions dans ce domaine?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme la presse l'a relaté, il semble bien que la cause de l'accident soit la manipulation d'explosifs.

Il est évident que le stockage de munitions est soumis à un contrôle à la fois du service d'incendie, de l'IBGE et du Service des Mines. Dans ce cas-ci, il ne pourrait y avoir d'autorisation; il s'agirait d'un stockage illicite.

Cela dit, l'enquête judiciaire devrait se terminer demain soir. A ce moment, on devrait connaître avec certitude les causes de l'accident.

A partir du 7 mars, les experts vont pouvoir travailler et analyser à la fois l'ampleur des dégâts et la viabilité du bâtiment, ce qui permettra d'envisager la possibilité de reloger tout ou partie des habitants.

Nous espérons — mais nous n'en avons pas la confirmation aujourd'hui — qu'une aile du bâtiment pourra être préservée, c'est-à-dire que 38 logements pourront être à nouveau occupables prochainement. C'est l'expertise qui l'indiquera.

Dès le mardi matin, nous avons constitué un Centre de coordination avec la SLRB. Ce centre a bien fonctionné puisqu'à ce jour, septante logements sont mis à la disposition des habitants sinistrés. Par ailleurs, le Fonds du Logement dispose d'une quinzaine de logements qui pourraient être utilisés en fonction des nécessités à moyen ou à long terme, et ce en fonction de l'avenir du bâtiment sinistré.

Demain, il conviendra sans doute de mieux mettre en adéquation les logements avec la composition des familles selon des critères comme le lieu de travail, l'emplacement de l'école des enfants, etc. pour éviter le plus possible de désagréments aux familles éprouvées.

En ce qui concerne l'avenir du bâtiment endommagé et le coût de l'opération, deux hypothèses se dégagent. Selon une thèse minimaliste, — il s'agirait d'une reconstruction partielle du bâtiment — les évaluations sont aujourd'hui de l'ordre de 280 millions. Dans le cas d'une rupture de stabilité qui imposerait une reconstruction plus importante du bâtiment, le chiffre de 400 millions est avancé. Au stade actuel, la SMAP semblerait être d'accord — j'emploie le conditionnel car cette société attend aussi la conclusion des expertises judiciaire et immobilière — pour prendre en charge les travaux nécessaires. J'ai fait savoir que, dans ce cas, la Région préfinancerait bien évidemment ces travaux qui feraient ensuite l'objet de remboursements en bonne et due forme par la SMAP.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE PLACEMENT DE PANNEAUX PUBLICITAIRES AUX ARRETS DE TRAMS DE LA STIB

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE PLAATSING VAN RECLAMEBORDEN AAN DE TRAMHALTEN VAN DE MIVB

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, on a vu fleurir ces derniers temps à Bruxelles, sur plusieurs lignes principales de tram, de nombreux panneaux publicitaires à double face, indépendants de l'abribus, ce qui a des effets parfois assez dommageables pour l'environnement patrimonial. Je pense à la rue Royale qui compte trois arrêts entre le Botanique et la place de la Reine et où, à chaque arrêt sont installés deux panneaux des deux côtés. Il en résulte une forêt de panneaux dans la perspective de la rue Royale. De même, l'avenue Winston Churchill a été envahie par ces mêmes panneaux publicitaires. Ces derniers jours, j'ai pu constater que certains de ces panneaux ont été retirés, notamment à la rue Royale, alors qu'ils n'y étaient installés que depuis huit jours.

J'ignore à la suite de quelle décision un tel envahissement de panneaux publicitaires a pu se faire à Bruxelles. Je souhaite que vous me disiez si tout cela résulte d'une décision en bonne et due forme des instances de la STIB.

Je n'ignore pas que l'on peut tirer des avantages pécuniaires de ce genre de panneaux. Cependant, a-t-on seulement préalablement étudié le placement de ces panneaux dans la perspective du respect de l'environnement ? A-t-on respecté les règles urbanistiques ?

Pour ma part, j'interprète l'ordonnance sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire comme requérant un permis d'urbanisme pour le placement de ces panneaux. Voilà les questions que je souhaitais poser, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, ces abris sont placés par des firmes spécialisées désignées par les communes qui prennent en charge tous les frais — investissement entretien réparation — grâce aux recettes procurées par la publicité sur ces abris. La décision est donc d'ordre communal.

Dans certains cas, il n'est pas possible de placer cette publicité dans la structure de l'abri en raison du manque de place, du manque de visibilité pour les clients de la STIB ou pour les automobilistes. Il en résulte alors les inconvénients que vous venez de souligner.

Toutes les formalités administratives sont assurées par les firmes désignées par concession par les communes, en accord avec l'autorité communale.

La STIB a la volonté d'équiper d'abris un maximum d'arrêts pour le confort des voyageurs. Il revient donc aux communes de vérifier avec les sociétés concernées si les autorisations d'urbanismes ont bel et bien été demandées. Je souligne que la décision est uniquement du ressort communal.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Je voudrais faire remarquer, Monsieur le Ministre, qu'en ce qui concerne les panneaux indépendant des abribus, visiblement la STIB a dû apporter son concours puisqu'on y trouve des informations de la STIB, par exemple des mentions de stations et d'arrêts de trams.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — La STIB introduit auprès des autorités locales l'idée de pourvoir les arrêts du confort nécessaire, à la suite de quoi chaque commune désigne la société concessionnaire. Les dispositions d'autorisations auxquelles vous faites allusion sont donc bien du ressort des autorités communales auprès desquelles des vérifications peuvent être faites par le biais de l'urbanisme.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA PERTE DE LA CLIENTELE DE LA STIB EN 1993

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET VERLIES VAN CLIENTEEL BIJ DE MIVB IN 1993

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur le fait que le titre exact de ma question devrait être formulé comme suit: «la fréquentation de la STIB par la clientèle en 1993.»

Mercredi passé, la presse a publié un article concernant la fréquentation de la STIB en 1993. Un directeur de notre société de transport interviewé à ce sujet impute le manque d'augmentation de la fréquentation aux nombreuses manifestations qui se déroulent à Bruxelles. J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si cette affirmation est exacte.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, pour les douze derniers mois se terminant le 31 janvier 1994, le nombre de voyages s'est élevé à 207 033 957, soit une augmentation de 0,17 pour cent par rapport à la période des mois précédents. Pour rappel, en 1988 la STIB transportait un peu plus de 192 millions de voyageurs par an. Depuis, la croissance a donc été de près de 8 pour cent.

Ces derniers mois, on constate effectivement un certain tassement, après analyse de la situation auprès des autres sociétés de transports en commun du pays qui enregistrent toutes le même phénomène, la STIB attribue essentiellement ce tassement, à la baisse du nombre de déplacement en général, du fait de la crise économique.

Quant à votre dernière affirmation, il est exact que de nombreuses manifestations perturbent de manière assez importante la circulation en général, et plus particulièrement la circulation des véhicules de surface.

Lors des réunions de coordination auxquelles participent des représentants de la STIB et des autorités locales concernées, on essaye, dans la mesure du possible, en respectant les instructions données par les responsables du maintien de l'ordre, d'assurer les fréquences. Les manifestations perturbent grandement le réseau et c'est peut-être un des éléments à ajouter à l'aspect économique que vous venez d'indiquer.

Il faut prendre cela dans le contexte d'une déclaration faisant suite à la question d'une journaliste d'un quotidien bruxellois.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA REACTION DU GOUVERNEMENT FACE AUX PROJETS DE LA SNCB VISANT A REDUIRE L'OFFRE DE TRANSPORT AUX VOYAGEURS BRUXELLOIS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE REACTIE VAN DE REGERING OP DE PLANNEN VAN DE NMBS OM HET AANBOD VAN TRANSPORTGELEGENHEID VOOR DE BRUSSELSE REIZIGERS TE VERMINDEREN

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la SNCB projette de diminuer son service au public bruxellois durant le week-end. Cela procède d'une conception rétrograde du service public. En effet, s'il diminue son offre, il décourage la demande et peut ensuite justifier de nouvelles raisons pour effectuer de nouvelles diminutions. C'est ce qui s'appelle «avancer à reculons».

La presse de ce matin nous apprend que le Gouvernement conteste ces projets. Pouvez-vous nous préciser, Monsieur le Ministre, quelle forme prend la réaction du Gouvernement et comment vous pouvez stimuler la demande en transports en commun, notamment en chemin de fer?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Jean-Louis Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, le Gouvernement a pris connaissance, lors de sa dernière réunion, d'une note que j'ai déposée aprés avoir été informé des dispositions prises par la SNCB, de diminuer la fréquence des trains durant le week-end, particulièrement dans deux gares, à savoir, celles de Haren et de Jette.

Le Gouvernement a décidé que le Ministre-Président et moi-même adresserions un courrier, comme cela se pratique dans ces occasions, au Ministre fédéral responsable afin qu'il accomplisse les démarches nécessaires auprès de la SNCB pour maintenir la fréquence à laquelle nous étions habitués. Si d'aventure ces contacts normaux entre les Gouvernements fédéral et régional ne devaient pas aboutir, ce point pourrait être porté au comité interministériel.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME VAN TICHELEN A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DU PAVILLON AMERICAIN

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW VAN TICHELEN AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE AANPASSINGSWERKZAAMHEDEN IN DE BUURT VAN HET AMERIKAANS THEATER

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen pour poser sa question.

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il semble que vous ayez décidé de consacrer une somme de 10,8 millions à l'aménagement des abords du pavillon américain dans le parc de Laeken, dit aussi le parc d'Osseghem, pour faire, si je suis bien informée, démolir la fontaine et son bassin, apporter des terres arables, procéder à quelques plantations, et surtout, faire de l'engazonnement. Cette dépense serait imputée au budget de l'IBGE.

Alors que jusqu'à présent, on avait postposé, pour des raisons budgétaires, ce type d'intervention, pourquoi avez-vous subitement décidé, de manière urgente, de dégager ces crédits et pour quelle raison miraculeuse cette somme de 10 millions est-elle affectée maintenant à cet aménagement.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas grâce à une révélation que nous nous sommes engagés dans ces dépenses, mais il est exact que dans le courant du mois de mai prochain, un événement plus ou moins important — c'est une question d'appréciation — se produira en Belgique: la venue du Pape pour la béatification du Père Damien.

Effectivement, le projet dont vous parlez n'était pas une priorité en tant que telle mais, pour des raisons de sécurité et d'opportunité, il est apparu que le parc d'Osseghem serait le lieu idéal pour l'accueil du Pape en Région bruxelloise et le rassemblement d'environ 100 mille personnes. C'est donc sur l'insistance d'autorités supérieures fédérales que le choix s'est porté sur ce terrain. La dépense qui y est liée vise donc à aménager un lieu qui était quelque peu dégradé et à l'état d'abandon, voire même source d'insécurité.

Il est bien évident que nous avons écrit au Gouvernement fédéral afin qu'il nous dédommage de ces sommes. De toute façon, des rééquilibrages devraient être effectués lors du prochain ajustement budgétaire.

C'est donc pour une raison internationale que ces travaux ont été effectués à Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen pour poser une question complémentaire.

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Président, selon mes informations, cette demande de crédit a été introduite par l'ASBL «Accueil du Pape — Père Damien». Or, selon la presse d'aujourd'hui, cette ASBL semble disposer de ressources considérables. On parle de quelque 50 à 60 millions, hormis les aides en nature et autres subsidiations.

Le Pape est bien sûr le chef d'une religion importante et est en même temps chef d'Etat; je comprends donc que nous ayons des obligations vis-à-vis de lui. Mais étant donné que, d'après *La Libre Belgique,* de ce matin, il s'agit bien d'une visite privée, ma question est de savoir s'il ne serait pas possible de demander à l'ASBL en question de payer un loyer pour l'utilisation du parc d'Osseghem.

J'aimerais savoir en outre si la somme citée comprend l'érection de la statue du Père Damien dans les jardiniers de la SNCB, face à la cathédrale.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — L'érection de la statue n'est pas prévue dans le montant cité.

Je ne dispose pas des mêmes informations que vous quant à la richesse de cette asbl avec laquelle je n'ai d'ailleurs aucun contact.

Cependant, il s'agit d'une demande officielle et quelle que soit l'opinion que l'on ait, cette visite est celle d'un chef d'Etat étranger. Cet événement est important pour une grande partie de la population. En outre, ce projet de réaménagement du parc se serait avéré nécessaire à court ou à moyen terme.

Mme Monique Van Tichelen. — Je constate donc que vous ne demanderez pas de loyer à cette asbl.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur le projet d'ordonnance dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over het afgehandelde ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE FIXANT LES REGLES DE REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote réservé

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT VASTSTELLING VAN DE REGELS VOOR VERDELING VAN DE ALGEMENE DOTATIE AAN DE GEMEENTEN

Aangehouden stemming

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur l'amendement et l'article réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over het aangehouden amendement en artikel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement de MM. André, Cools, de Lobkowicz et Michel à l'article 13.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Dames en Heren, aan de orde is de stemming over het amendement van de heren André, Cools, de Lobkowicz en Michel bij artikel 13.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

10 votent non.

10 stemmen neen.

En conséquence, l'article 13 est adopté. L'amendement est donc rejeté.

Bijgevolg is het artikel 13 aangenomen. Het amendement is dus verworpen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoys, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, de Clippele, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Smits et Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

10 votent non.

10 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoys, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Cools, de Clippele, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 20.*

De plenaire vergadering is om 17 u. 20 gesloten.

47.507 — E. Guyot, s. a., Bruxelles